

Rétrospective en droit international privé | 2021

Camilla Jacquemoud

Janvier 2021 | Décembre 2021

TF, 19.01.2021, 1B_396/459/2020*

Roi sans carrosse : l'application du droit promulgué par un gouvernement dépourvu de pouvoir effectif

Au sens de la [LDIP](#), le droit étranger vise le droit effectivement appliqué par une autorité jouissant d'un pouvoir inhérent à l'exercice de la souveraineté. L'avocat suisse désigné par une compagnie nationale étrangère, dont le conseil d'administration ad hoc a été nommé par un gouvernement de transition qui ne contrôle pas effectivement les institutions du pays, ne représente donc pas valablement la société (QC). <http://www.lawinside.ch/1019/>

TF, 22.03.2021, 5A_697/2020*

L'application de la Convention de Lugano post-Brexit

Nonobstant le *Brexit*, la [Convention de Lugano](#) continue de régir la reconnaissance en Suisse des décisions judiciaires britanniques antérieures au 31 décembre 2020, date d'expiration de la période de transition convenue entre l'UE et le Royaume-Uni, à tout le moins lorsque la procédure de reconnaissance devant les tribunaux cantonaux est intervenue avant cette date (EJG). <http://www.lawinside.ch/1115/>

Proposition de citation : CAMILLA JACQUEMOUD, Rétrospective en droit international privé 2021, <http://www.lawinside.ch/dip21.pdf>

Lien de téléchargement : <http://www.lawinside.ch/dip21.pdf>